



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	17	14 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 51
Nombre de
conseillers en
exercice : 51

Date de
convocation :
8 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures
, les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu
habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 08/04/2026
conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel,
BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel,
BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER
Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence,
COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kévin,
DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine,
ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas,
GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude,
HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric,
MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO
Hugo, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis,
RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-
Baptiste, SCOHY Didier, SLAGEN Eric, VERGEOT Denis,
WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-
VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY
Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à
CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....42
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....47

17) DOSSIERS OPAH – ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS M. JUNILLON Yves – BAR-SUR-AUBE

Pour : 47	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD, Vice-Président

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles LS211-10, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube signée par l'Anah, la Région Grand-Est, la CCRB et l'Etat ;

Vu la convention entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds commun OPAH avec la CCRB pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Vu la convention entre le Conseil Départemental de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube relative à la mise en place d'un fonds d'intervention OPAH pour le financement d'aides dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, ou d'adaptation du logement ;

Considérant que les travaux de rénovation énergétique répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans les conventions OPAH et du fonds d'intervention et au règlement des aides ;

Considérant l'aide de l'Anah à hauteur de 36 000 € ;

Il est proposé d'allouer des subventions au propriétaire suivant : JUNILLON Yves

Organisme financeur	Cadre d'intervention	Montant des travaux TTC	Base subventionnable HT	taux	Montant de la subvention
CCRB	<u>Précarité énergétique :</u> Isolation, remplacement de menuiserie, installation d'une VMC et d'un volet roulant	45 373.72 €	40 000.00 €	7%	2 800.00 €
Commune (Bar-sur-Aube)				3%	1 200.00 €
Département de l'AUBE				20% <i>(maximum 1 500 €)</i>	1 500.00 €
Région Grand Est				-	-
ANAH				90 %	36 000.00 €
				TOTAL	41 500.00 €

Aussi, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions exposées ci-dessus au propriétaire suivant : JUNILLON Yves
- **DIT** que ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution de l'OPAH. Les subventions dont le montant maximaux sont indiqués précédemment, pourront être réévalués à la baisse si les justificatifs apportés le nécessitent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes se rapportant à cette décision et à procéder au paiement des subventions

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président

